

SOUTIEN À L'INTÉGRATION, LA RÉINTÉGRATION ET AU MAINTIEN À L'EMPLOI

Valérie Trevisan

Introduction

Le handicap est la **conséquence**

- 📍 d'une déficience intellectuelle
- 📍 d'un trouble psychique
- 📍 d'un problème sensoriel
- 📍 d'une maladie
- 📍 d'un accident de la vie
- 📍 de troubles moteurs

qui **limitent la participation sociale d'un individu**

L'Agence est composée de trois départements : Santé, Familles et Handicap

Au niveau de son Département Handicap,

l'AVIQ cherche à améliorer et promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société



Nos objectifs

Améliorer l'autonomie et la productivité du travailleur

Faciliter l'intégration mais aussi le maintien ou le « retour à l'emploi »

Rôle de l'AVIQ

La mise en place d'un aménagement peut nécessiter **le travail d'analyse d'un agent AVIQ** (AIP / Ergonome / jobcoach) ou d'un service conseil.

Ressources dans l'entreprise :

L'employeur

le travailleur en situation de handicap

le conseiller en prévention

le médecin du travail

le délégué syndical

Le soutien apporté par l'AVIQ via l'intervention de l'AIP :

- Analyser la situation du travailleur dans sa globalité
(Poste de travail, sécurité, environnement, organisation des tâches...)
- Conseiller et informer les employeurs et les travailleurs sur son offre de service ainsi que celles de ses partenaires
- Soutenir le financement des mesures aux employeurs
(si celles-ci s'avèrent nécessaires)



Quatre « familles » d'aides selon différents objectifs:

Amélioration de l'employabilité

— Stage de découverte

Contrat d'adaptation professionnelle

Soutien vers l'emploi

Centre de Formation et d'Insertion Socio-
professionnelle adapté **AVIQ** | 7

Centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté (CFISPA)

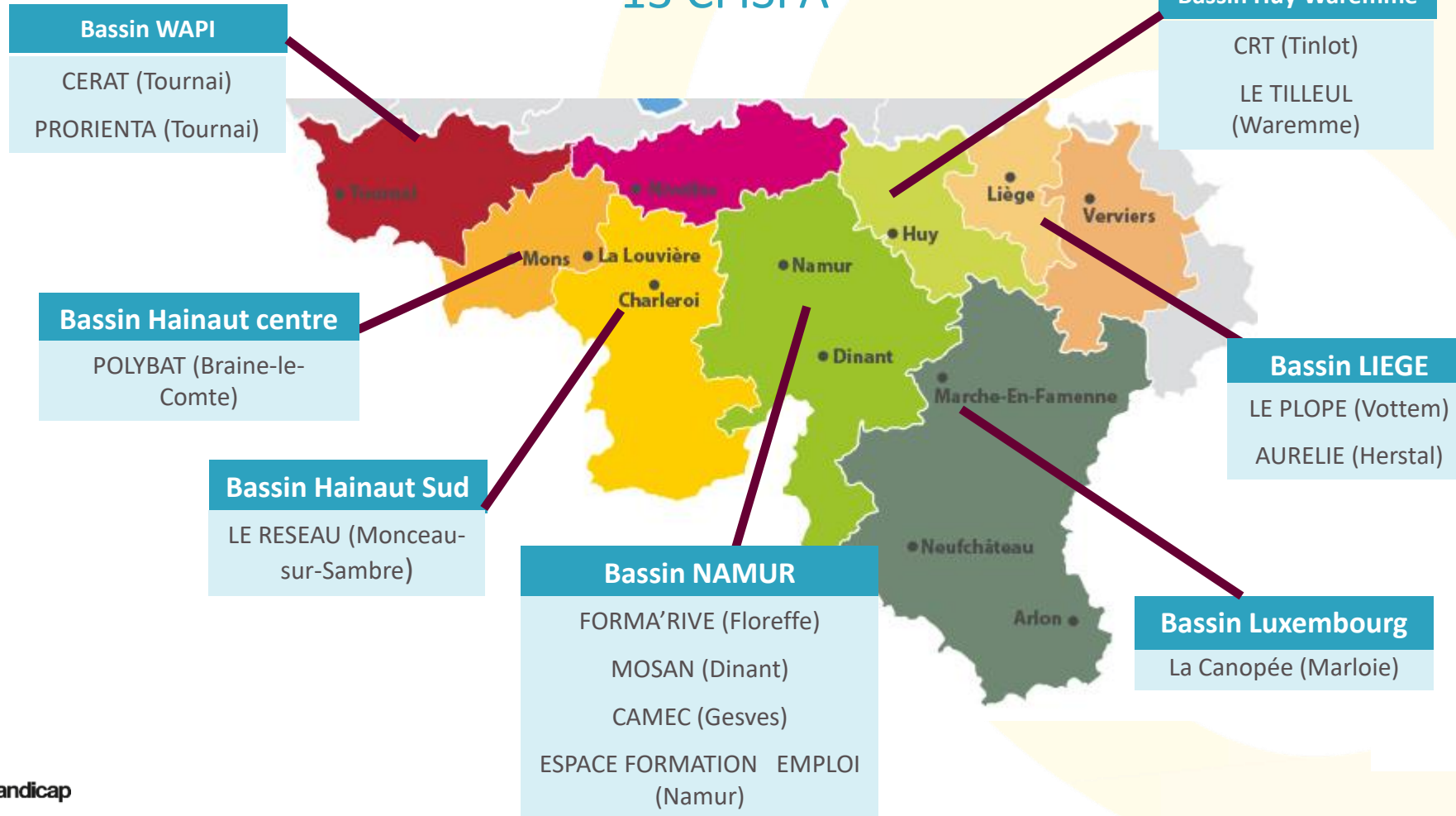
CFISPA

BOP

DETERMINATION

FORMATION

13 CFISPA



Accès à l'emploi

Prime à l'intégration

Prime aux indépendants



Accompagnement dans l'emploi

Prime au tutorat

Soutien dans l'emploi



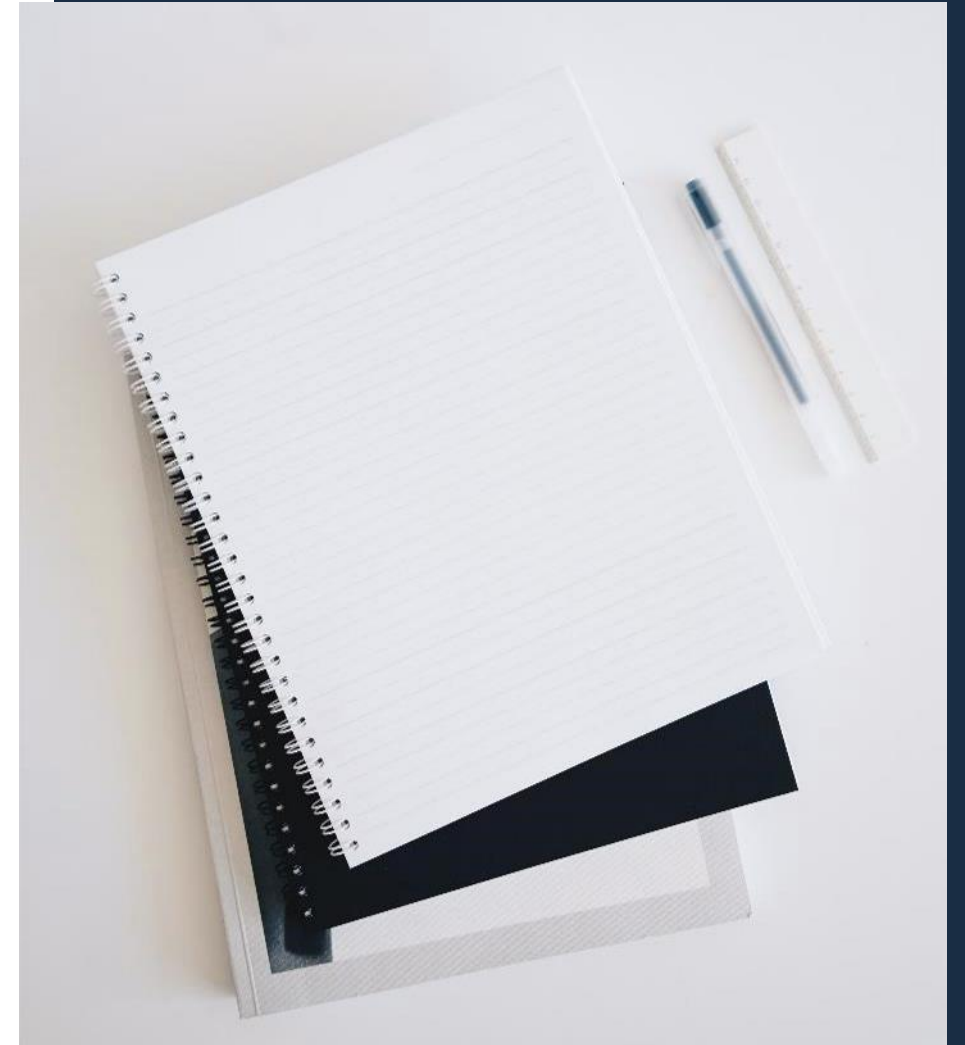
Adaptation des situations de travail

Soutien à la réintégration

Ajustement des conditions du travail

Intervention dans l'aménagement des postes de travail

Entreprise de travail adapté



Processus pour les aides

- Demande de l'entreprise
- Approuvée par le travailleur qui doit effectuer des démarches à l'AVIQ
- Adressée au Bureau régional de l'AVIQ

Admissibilité

- avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande
- être domicilié sur le territoire de la Région wallonne de langue française
- être de nationalité belge, Union européenne ou 5 ans de résidence en Belgique

Critères d'admissibilité facilitée

- **Décision en cours de validité de l'AVIQ** ou d'un équivalent régional
- Max **enseignement secondaire spécialisé**
- Décision en cours de validité délivrée par le SPF et attestant le handicap permettant à la personne d'obtenir une **allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration ou allocations familiales supplémentaires**
- Décision judiciaire ou une attestation en cours de validité délivrée par la compagnie d'assurance ou **Fédris** attestant d'un degré d'incapacité de travail permanente de 20%
- Décision en cours de validité de l'INAMI d'octroi d'indemnités d'**invalidité**
- Décision en cours de validité de l'**ONEM** reconnaissant une aptitude au travail réduite de 33%

Si aucun critère n'est rencontré...

- Présenter une problématique de santé qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de sa capacité physique et/ou d'au moins 20 % de sa capacité mentale (BOBI)
- Bilans médicaux établis par un médecin généraliste ou spécialiste à transmettre au médecin du bureau régional de l'AVIQ

Travailler en ETA ?

- Introduction d'une demande conjointe auprès du Bureau régional compétent
 - Par l'ETA **ET** la personne en situation de handicap
- A quelles conditions ?
 - Etre admissible à l'AVIQ
 - Réunir les conditions pour obtenir un accord d'emploi en ETA

Critères uniques

- Sortir de l'enseignement de forme 2 —
- Agé de + de 50 ans
- Sortir de l'enseignement de forme 3 sans la qualification
- Min 9 points pour l'allocation d'intégration
- Allocation de remplacement de revenu à durée indéterminée
- Avoir fréquenté une SAF en ETA
- Avoir travaillé en ETA comme travailleur de production subsidié
- Avoir une décision favorable pour travailler en ETA

Critères cumulatifs (min 2)

- Agé de + de 45 ans
- Période d'inactivité ≥ 3 ans sur 5 ans
- Qualification \leq CEB
- Formation en CFISPA et pas d'emploi un an après le suivi post formatif
- 2 échecs en emploi ordinaire sur 5 dernières années malgré les aides à l'emploi de l'Agence (PC, APT ou CAP)

Catégories

- ▶ Ambiance physique de travail
- ▶ Attention et concentration
- ▶ Audition
- ▶ Classement - Rangement
- ▶ Comportement
- ▶ Compréhension
- ▶ Comptage - Calcul
- ▶ Conduite
- ▶ Déplacement - Accessibilité du lieu de travail
- ▶ Ecriture - Prise de notes
- ▶ Lecture
- ▶ Mémorisation
- ▶ Organisation du travail
- ▶ Port de charges
- ▶ Posture
- ▶ Préhension et dextérité
- ▶ Verbalisation
- ▶ Fatigabilité

Bienvenue



Le projet **Ergojob** est un projet européen qui vise à promouvoir l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap, voilà le rôle des ergonomes du projet "Ergojob" de l'AVIQ.

Financé par le Fond Social Européen, Ergojob permet depuis 2009 d'aider des travailleurs handicapés à retrouver une autonomie dans leur travail en ajustant notamment l'accessibilité du lieu de travail, les outils utilisés, la définition des tâches, la transmission des consignes et autres informations, les modes de supervision, la gestion du temps de travail...

L'ergonome va analyser et ajuster ces éléments pour augmenter les ressources du travailleur (personnelles, matérielles et sociales) afin de faire face à ses difficultés dans le cadre de son travail.

Un aspect formatif de ce projet vise également à transférer des compétences aux de terrain par le biais de formations, de mise en place de méthodologie.

Nouvelles fiches

Les fiches "déficience et emploi"

Les fiches « déficience et emploi » de l'AVIQ sont une série de fiches consacrées aux principales déficiences. Après une brève définition, ces fiches précisent leurs implications, notamment en termes d'emploi, et proposent des recommandations pour y faire face.

Fiche d'introduction : [Handicap et emploi : introduction \(aviq.be\)](#)

01. [la déficience visuelle et l'emploi \(aviq.be\)](#)

02. [la déficience auditive et l'emploi \(aviq.be\)](#)

03. [LES EPILEPSIES \(aviq.be\)](#)

04. [la sclérose en plaques et l'emploi \(aviq.be\)](#)

05. [le traumatisme crânien et l'emploi \(aviq.be\)](#)

06. [LA DEFICIENCE INTELLECTUELLE et l'emploi \(aviq.be\)](#)

07. [l'aphasie et l'emploi \(aviq.be\)](#)

08. [INFIRMITE MOTRICE CEREBRAL \(aviq.be\)](#)

09. [troubles psychiques et emploi \(aviq.be\)](#)

10. [les personnes à mobilité réduite et l'emploi \(aviq.be\)](#)

11. [le diabète et l'emploi \(aviq.be\)](#)

12. [TDA/H et emploi \(aviq.be\)](#)

13. [La migraine et l'emploi \(aviq.be\)](#)

14. [La maladie de crohn et l'emploi \(aviq.be\)](#)

Des questions ?

Valerie.trevisan@aviq.be



Vous avez des questions sur l'AVIQ, ses domaines de compétences et interventions ?

Vous pouvez aussi les poser au **numéro gratuit de l'AVIQ :**

Téléphone : **0800 /160 61**